

une convention ne signifie pas nécessairement qu'il en accepte immédiatement les obligations. Il peut interpréter les dispositions de la convention comme constituant un programme à long terme qu'il doit s'efforcer de réaliser. Il se peut également qu'il attache peu d'importance à des dispositions qui nous semblent fondamentales.

Le Canada qui a toujours appuyé activement l'établissement des normes internationales en vigueur incite le plus grand nombre de pays possible à y adhérer. Il appuie également l'élaboration de normes dans des domaines jusqu'ici ignorés du droit international (normes relatives à l'élimination de l'intolérance religieuse, la suppression de la torture et la promotion de la femme, par exemple).

Le fait que le Canada ait adhéré aux plus importants des pactes et conventions relatifs aux droits de la personne a influé directement sur le respect des droits de la personne dans le pays même. C'est ainsi que les consultations relatives à la signature et à la ratification par le Canada des grands pactes portant sur les droits de la personne ont stimulé l'évolution de la législation canadienne en la matière. Elles ont également favorisé la création aux niveaux fédéral et provincial d'organismes publics chargés de s'assurer du respect de ces droits. Les obligations internationales que nous avons contractées en ratifiant les pactes nous amènent à réexaminer constamment nos réalisations en regard des normes fixées par ces pactes. Cela revient à dire que le soutien que nous accordons à la cause des droits de la personne se manifeste sur deux plans: en encourageant le respect de ces droits sur le plan international, nous devons, sur le plan national, poursuivre nos efforts en fonction de nos propres objectifs et de nos obligations internationales.

**Le problème
des perspectives
divergentes**

Lorsque j'ai abordé le thème des droits de la personne l'an dernier, j'ai attiré l'attention sur les différences de conception existant à ce sujet entre les démocraties occidentales et la grande majorité des États Membres des Nations Unies. Je faisais remarquer à ce moment que si les pays occidentaux ont toujours donné la priorité aux droits civiques et politiques, les pays du Tiers-monde étaient d'avis que les droits humains les plus fondamentaux étaient les droits économiques, à savoir ceux qui permettent aux hommes de satisfaire les besoins essentiels à leur subsistance. D'autre part, alors que les pays occidentaux mettent l'accent sur les droits de l'individu, la plupart des autres pays insistent tout autant sur les responsabilités du citoyen que sur ses droits face à son milieu.

Ces conceptions différentes ont retardé la mise au point d'une action concertée et efficace, apte à promouvoir et défendre les droits de la personne, les démocraties occidentales s'inquiétant du peu d'importance qu'accordent les pays en développement et les pays de l'Europe de l'Est aux droits civils et politiques et de l'hésitation de la majorité des membres de l'ONU à appuyer les mesures qui permettraient à l'Organisation de réagir plus efficacement face aux abus flagrants; les pays en développement estimant souvent, de leur côté, que les initiatives des pays occidentaux en faveur des droits de la personne étaient déplacées et hypocrites. Nous avons été accusés de donner trop souvent priorité aux droits civils et politiques particulièrement chers à la culture démocratique occidentale et de nous être attachés trop facilement à dénoncer les cas de violations des droits de la personne sans étudier assez